

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

SOUS - PREFECTURE  
 3 0 SEP. 2015  
 MONTBELIARD

N° 41/2015

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 02/09/2015	L'an deux mil quinze le dix sept septembre à vingt heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 17/09/2015	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27      Présents : 21      Votants : 24      Ayant donné procuration : 4      Absents excusés : 4      Absents : 3 dont 1 retard</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie, JELIC Céline, GRISEY David, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine (arrivée à 20h10), DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.  <i>Étaient représentés :</i> DURY Bernard, MULLER-FRAS Stéphanie, PLANÇON Aurélie, MAKSOUD Mourad.  <i>Étaient absents :</i> SEGAUD Grégoire, GORGULU Alpay.
<b>OBJET :</b>  <i>Taxe sur la Consommation      Finale d'Électricité (TCFE)</i>	<i>Procurations données :</i> - DURY Bernard a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à JELIC Céline, - MAKSOUD Mourad a donné procuration à MÉRAUX Jocelyne.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Véronique DELMARRE est nommée secrétaire de séance.

Par délibération du Conseil Municipal du 21/09/2011, le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité a été fixé à 2.

Madame le Maire expose que la Loi de Finances Rectificative 2014 a introduit des modalités de simplification des règles concernant cette taxe. De nouvelles dispositions, qui modifient le CGCT aux articles concernés, seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Le coefficient multiplicateur appliqué par la collectivité compétente doit être choisi parmi les six valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,5 et seulement celle-ci.
- L'actualisation portera désormais sur le tarif de la taxe et sera donc appliquée automatiquement, sans que les collectivités aient à répercuter par le biais du coefficient.

Le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, décide de fixer à 2 le coefficient multiplicateur applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité.

Fait et délibéré à Bavans, le 17/09/2015  
 Ont signé au registre tous les membres présents.  
 Pour extrait conforme



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
 Transmise à la Préfecture le 17/09/2015  
 Publiée le 17/09/2015...  
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
 Le Maire

*[Signature]*